

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL de la
COMMUNE DE MAREST SUR MATZ**

Département de l'Oise

Séance ordinaire du 21 mai 2024 à 19h

Envoyé en préfecture le 25/05/2024

Reçu en préfecture le 25/05/2024

Publié le 25/05/2024

ID : 060-216003756-20240521-3_2024_01-DE



Nombre de membres
- effectif légal 11
- en exercice 11
- présents : 08
- pouvoirs : 03
- suffrages exprimés : 11

Date de convocation
14/05/2024
Date d'affichage
14/05/2024

Les Membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur Christian LÉPINE, le Maire

Présents : MM. LÉPINE. BOURDON. GOBET. LEGRAND. DANGRÉAUX. VERNEY. MEUNIER. VIGOGNE.

Absents excusés : Mme DUVAL qui donne pouvoir à M. LEGRAND - M. PARÉDÈS qui donne pouvoir à M. VERNEY - M. BONICHOT qui donne pouvoir à Mme VIGOGNE

Secrétaire de séance : Mme Marie-Hélène VIGOGNE

3/2024/01 : Objet : TARIFICATIONS CIMETIÈRE - COLUMBARIUM - JARDIN DU SOUVENIR

COLUMBARIUM

Concession d'une case :

pour 10 ans : 300 € - pour 15 ans : 400 € - pour 20 ans : 500 €

Plaque d'inscription à poser sur la case : 62 € gravure non comprise

Présence (obligatoire) d'un agent communal (ouverture/fermeture d'une case ou dispersion de cendres au Jardin du Souvenir : 25 €

CONCESSIONS AU CIMETIÈRE

Concession classique 30 ans	50 € pour les Marestois et 500 € pour les extérieurs
Concession classique 50 ans	80 € pour les Marestois et 800 € pour les extérieurs
Concession urne 30 ans	30 € pour les Marestois et 300 € pour les extérieurs
Concession urne 50 ans	50 € pour les Marestois et 500 € pour les extérieurs

Occupation du caveau communal : droit de séjour du 1^{er} au 15^e jour : gratuit - à partir du 16^e jour et par jour : 5 €

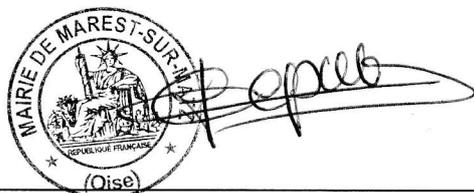
Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus

Pour extrait conforme

Le Maire

M. Christian LÉPINE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication et de sa transmission dématérialisée au contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr